



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2023-063 du 19 septembre 2023

Portant sur l'occupation du domaine public Allée des Côteaux

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Mme DE ARAUJO Séréna de l'entreprise SOBECA 57535 MARANGE-SYLVANGÉ, qui souhaite occuper temporairement le domaine public Allée des Côteaux 57970 Illange
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : l'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public sur toute l'allée des Côteaux, à y interdire le stationnement total de tout véhicule en dehors de l'entreprise SOBECA, à assurer une circulation alternée, à assurer une déviation des piétons, afin de réaliser des travaux d'extension Basse Tension Souterraine.

Cette autorisation est accordée du 19 septembre jusqu'au 20 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- Mme DE ARAUJO Séréna de l'entreprise SOBECA
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté a été
Publié le 19 septembre 2023

Illange, le 19 septembre 2023

Le Maire





50 m

(49.321996 6.176159);(49.321535 6.176979);(49.320744 6.178310);(49.320590 6.179109);(49.320496 6.180096);(49.321097 6.180032);(49.321097 6.179420);(49.321433 6.178460);(49.322440 6.176582);(49.321996 6.176159);